

# MAIRIE DE MURINAIS

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2018 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Gérard Guillaubey (pouvoir à Cédric Giroud),  
Brunat Jérôme, Maryline Bonneton.

### 1/ Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 22 décembre 2017 est approuvé.

### 2/ Tarifs des coupes affouagères 2017-2018 (délibération).

La commission bois et forêts, réunion en novembre 2017 à l'occasion du marquage des lots, propose de fixer un tarif unique des lots à 100 € pour les 8 bénéficiaires d'une coupe affouagère 2017-2018.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce tarif.

### 3/ Approbation du rapport 2017 de la CLECT (délibération).

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L.1321-1 à 5, L.5211-5-III, L.5211-17, L.5214-16 et L.5211-17,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de saint-Marcellin

Vu le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées notifié le 21 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant le transfert des zones d'activités communales à la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRE dispose qu'au 1er janvier 2017, les zones d'activités économiques deviennent une compétence obligatoire et non séable des EPCI. La compétence est ainsi libellée par la loi et reprise en termes identiques dans les statuts de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère : « création, aménagement, entretien et gestion des zones activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dès lors, il appartient à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de chiffrer le montant des charges transférées au titre des zones d'activités économiques de compétence intercommunale pour assurer la neutralité financière du transfert de la compétence entre le budget des

communes et celui de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu son rapport qui a été approuvé le 30 novembre 2017.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le rapport est définitivement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de l'EPCI.

Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 21 décembre 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence zones d'activités économiques.

#### **4/ Mise en conformité d'un réseau d'assainissement pour la protection du captage de la source Veyret : demande de subvention au titre de la dotation départementale (subvention).**

Il est rappelé aux conseillers les travaux à envisager de mise en conformité du réseau d'assainissement pour la protection des captages communaux.

En effet, afin de sécuriser le périmètre de protection du captage de la source Veyret, il est nécessaire de mettre en conformité une habitation située dans le village, actuellement en assainissement individuel (devenu obsolète), en la raccordant au réseau collectif d'eaux usées.

Ces travaux ont été estimés à 7 761 € HT.

Pour financer cette opération, le Maire propose de solliciter la participation financière du Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 15 %, car le projet relève de subventions gérées au niveau départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention à hauteur de 15 % au titre de la dotation départementale pour la mise en conformité du réseau d'assainissement pour la protection du captage de la source Veyret
- de charger le Maire de constituer un dossier de demande de subvention pour ce projet.

#### **5/ Grosses réparations d'un ponceau suite à des dégâts d'orages : demande de subvention au titre de la dotation territoriale (délibération).**

Il est proposé au Conseil municipal d'entreprendre des travaux de grosses réparations d'un ponceau sur le ruisseau « le Murinois » suite à des dégâts d'orages.

Le Maire explique qu'à chaque orage, des dégradations plus ou moins importantes sont constatées sur les berges du ruisseau et sur la route communale « chemin du Moulin ». Aussi, afin de pallier ces problèmes récurrents et prévenir les éventuels dégâts, des travaux de dimensionnement du ponceau pourraient être entrepris.

Les travaux ont été chiffrés à 19 530 € HT.

Pour financer cette opération, le Maire propose de solliciter la participation financière du Territoire Sud Grésivaudan, à hauteur de 32,50 % au titre de la dotation territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention à hauteur de 32,50 % au titre de la dotation territoriale pour les travaux de grosses réparations d'un ponceau suite à des dégâts d'orages.
- de charger le Maire de constituer un dossier de demande de subvention pour ce projet.

#### **6/ Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 (délibération).**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement sur le budget communal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L. 162-1 du Code général des Collectivités territoriales).

Les factures concernées sont les suivantes (concernant la ré-approbation du PLU) :

- MULTIPLAN pour un montant de 237,79 € TTC, sur le compte 202
- MULTIPLAN pour un montant de 490,80 € TTC, sur le compte 202
- SYLVIE VALLET pour un montant de 2 749,20 € TTC sur le compte 202

#### **7/ Choix du bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements paysagers et de mise en séparatif de la traversée du village (délibération).**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagements paysagers et de mise en sécurité de la traversée du village qui démarrera début février 2018. Ces travaux, dont la tranche ferme a été chiffrée à 294 792,66 € HT, nécessitent l'intervention d'un bureau d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir le bureau d'études ECE à Saint Vérand, avec une proposition à 7 % du marché, soit 21 000 € HT.

**Fin de séance : 21 h 30.**